

# NOTE DE CADRAGE 2024

## « PRESTATION DE SERVICES JEUNES »

*Favoriser l'autonomie et l'accès aux  
droits des adolescents et des jeunes  
adultes*

*Les jeunes sont les premiers porteurs des évolutions de la société et, à ce titre, créent, adoptent et propagent de nouvelles pratiques sociales, de nouveaux usages technologiques, de nouveaux rapports au monde du travail, de nouvelles valeurs.*

L'accompagnement des spécificités liées à l'adolescence constitue un enjeu majeur des actions soutenues par la branche Famille, tant sur le champ de la jeunesse que sur celui du soutien à la parentalité.

Afin de soutenir les jeunes âgés de 12-25ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie, la Prestation de service « **PS Jeunes** » vise à encourager les initiatives des adolescents et à renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques. Elle s'adresse en **priorité aux 12-17ans**.

## OBJECTIFS DE LA PS JEUNES

Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie, **en finançant des postes d'animateurs qualifiés.**

Cette prestation de service est la traduction d'un engagement fort de la Caf au profit des jeunes afin de :

- **Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative.**
- **Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat.**
- **Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse.**
- **Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » et une présence éducative en ligne dans le cadre du « promeneur du net »**

L'enjeu est d'encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « **haute qualité éducative** », en prenant appui sur deux leviers :

- **L'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes :**

L'ambition est de faciliter le développement de nouveaux lieux favorisant les échanges et les collaborations entre jeunes, encourageant la découverte, la création et les apprentissages de pair à pair, en particulier *via* les outils numériques (ex/ Tiers-Lieux, Fablab, etc.).

Il s'agit d'un enjeu prioritaire du déploiement de la Ps Jeunes, l'objectif étant d'impulser une évolution de l'offre actuelle proposée aux jeunes via un soutien à l'émergence de nouveaux lieux sur les territoires, aux modalités de fonctionnement plus souples et adaptées aux aspirations de la jeunesse.

- **L'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes :**

Il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents (ex/Accueil de loisirs sans hébergement et centres sociaux) de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples (ex/horaires élargis, pas d'inscription préalable) et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes.

## ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ÉLIGIBLES

La Ps Jeunes vise à soutenir de nouveaux projets et à faire évoluer l'offre existante

➤ **Soutien de nouveaux lieux émergents et innovants qui proposent des modalités nouvelles d'accompagnement pour les jeunes :**

- Tiers-lieu (différents types d'espaces de rencontre et de création innovants et polymorphes)
- Fablab (laboratoire de fabrication de projets, type de tiers-lieu)
- Autres...

Les structures existantes devront montrer une réelle évolution de leur projet d'accueil pour pouvoir prétendre à un financement par la Ps Jeunes.

Ces lieux intègrent les nouveaux enjeux du numérique et doivent être souples dans leurs modalités de fonctionnement.

➤ **Soutien des structures ou services existants mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes :**

- Centres sociaux, Espaces de vie sociale
- Maisons des jeunes et de la culture,
- Accueils de jeunes,
- Services jeunesse des collectivités,

Ces structures doivent démontrer une évolution dans leurs modalités de fonctionnement :

- Extension des horaires d'ouverture le soir, le week-end, pendant les petites et grandes vacances
- Mise en place d'interventions « hors les murs » et développement d'actions itinérantes
- Pas d'obligation préalable ou de régularité dans la fréquentation de la structure
- Implication active des jeunes dans le projet de la structure (réalisation du programme d'activité, gestion autonome de certains lieux et espaces, ...)

Les projets éligibles ne relèvent pas nécessairement d'un accueil collectif de mineur, toutefois les structures constituant un ACM :

- Être organisé en dehors du domicile parental
- Accueillir de manière régulière de 7 à 300 mineurs
- Offrir une diversité d'activités organisées
- Avoir un caractère éducatif
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année
- S'étendre sur une durée minimale de 2 heures

**Devront faire l'objet obligatoirement d'une déclaration auprès de la DRAJES.**

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE DU PROJET

### ❖ Types de structures éligibles à la Ps Jeunes

L'éligibilité à la Ps Jeunes n'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse du projet mais par la nature du projet socio-éducatif déposé auprès de la Caf.

Aussi, l'ensemble des équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans et les accompagnants dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets, peuvent être concernés par la Ps Jeunes.

S'agissant des projets éligibles à la Ps Jeunes, ils ne relèvent pas nécessairement d'un accueil collectif de mineurs tel que défini à l'article R. 227-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf). Certains accueils ne constituent pas des accueils soumis à l'obligation de déclaration auprès de la Caf. Dès lors, le versement des financements de la Caf n'est pas conditionné à cette déclaration.

Toutefois, les structures devront appliquer les dispositions réglementaires en vigueur et les structures constituant un accueil collectif de mineurs (au sens du Casf) devront être dûment déclarées.

### ❖ Nature des projets exclus de la Ps Jeunes

L'intervention des Caf au titre de la Ps Jeunes doit s'inscrire dans la limite de leur champ de compétences. À ce titre, les projets suivants sont exclus du financement Ps Jeunes :

- Les projets organisés par des établissements scolaires
- Les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisant pour les jeunes ;
- Les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement ;
- Les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes ;
- Les projets de séjours linguistiques ;
- Les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives ;
- Les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes ;
- Tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'État, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

## ❖ Principe d'égalité d'accès et charge de la laïcité

Le gestionnaire de l'équipement ou du service porteur d'un projet « Ps Jeunes » doit proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Il ne doit pas avoir pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ni exercer de pratique sectaire, et doit s'engager à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la convention d'objectifs et de financement Ps « jeunes ».

### *Critères d'éligibilité du projet*

Le projet déposé au titre de la Ps Jeunes doit répondre aux différents critères listés dans le présent cahier des charges.

En premier lieu, le projet doit prendre appui sur une structure s'inscrivant obligatoirement dans l'un des deux cas suivants :

#### **Cas 1 : Émergence de nouveaux types de lieux et services d'accueil pour les adolescents**

Ces lieux doivent permettre un renouvellement de l'offre classique proposée aux jeunes et répondre à des besoins des jeunes peu ou pas couverts par l'offre d'accueil existant déjà sur le territoire.

Ces lieux doivent être innovants et intégrer notamment les nouveaux enjeux du numérique. Ils doivent également être souples et atypiques dans leurs modalités de fonctionnement, mixer plusieurs types de propositions pour les jeunes (ex/activités culturelles, sportives, scientifiques et techniques) et peuvent accueillir des publics différents (adolescents, jeunes adultes, étudiants, salariés, etc.) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de l'émergence et de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes.

Ces lieux peuvent prendre des formes différentes (Tiers-lieux, laboratoires d'innovation sociale, espace de création artistique, Fablab etc.) en fonction des contextes locaux et être portés par différents acteurs (associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire, médiathèques, etc.).

## Cas 2 : Adaptation des modalités de fonctionnement des structures et services existants

L'ensemble des moyens mis en œuvre pour adapter les modalités de fonctionnement de la structure aux besoins et aspirations des jeunes doivent être décrits dans le projet Ps Jeunes :

- Extension des horaires d'ouverture le soir, le week-end, pendant les vacances scolaires ;
- Mise en place d'interventions « hors les murs » et développement d'actions itinérantes ;
- Modalités de fonctionnement souples pour les jeunes : pas d'obligation d'inscription préalable ou de régularité dans la fréquentation de la structure ; possibilités d'entrée et de sorties libres des activités sur certaines plages horaires, etc. ;
- Implication active des jeunes dans le projet de la structure, etc

**Quel que soit le cas, le projet Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs.**

### ❖ Le public

---

Les jeunes de 12 à 25 ans sont concernés. **Toutefois les adolescents (12-17 ans) doivent constituer la cible prioritaire du projet Ps Jeunes.** Les jeunes concernés doivent être issus de tous les milieux sociaux, et la mixité (filles/garçons) doit être recherchée dans les différentes actions mises en œuvre.

Une attention particulière doit être apportée à l'accessibilité des projets aux jeunes en situation de handicap.

Les structures accueillant des jeunes jusqu'à 25 ans peuvent proposer un projet Ps Jeunes, mais sous certaines conditions :

- Le projet ne doit pas concerner exclusivement des jeunes de plus de 18 ans et les jeunes âgés de 12 à 17 ans doivent représenter la majorité du public accompagné dans la réalisation d'un projet (soit + de 50 % des jeunes accueillis) ;
- En cas d'accueil de jeunes de plus de 18 ans, le projet doit démontrer les moyens mis en œuvre pour faciliter les coopérations et les échanges entre les jeunes majeurs et mineurs accueillis au sein de la structure.

## ❖ Présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés au sein de l'équipement ou du service concerné

Le financement du projet « Ps Jeunes » s'appuie sur la présence au sein de la structure d'au moins un animateur titulaire, a minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau 4.

Les qualifications retenues correspondent à des certifications inscrites dans le répertoire national des certifications professionnelles<sup>1</sup>, relevant au minimum du niveau 4.

Il s'agit principalement des :

- **Diplômes de l'animation** : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport avec les spécialités Loisirs tout public, Animation sociale, Animation culturelle ; diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ; diplôme d'État supérieur de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport ; diplôme universitaire de technologie en carrières sociales option animation socioculturelle ; diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Animation ; Licence professionnelle Intervention sociale mention animation professionnelle Coordination et développement de projet pour l'action sociale, culturelle et socioculturelle.  
**Les anciennes versions de ces diplômes sont également éligibles.**
- **Diplômes du travail social** : moniteur éducateur ; éducateur spécialisé ; éducateur technique spécialisé ; conseiller en économie sociale et familiale ; assistant de service social.
- **D'autres diplômes de niveau 4 peuvent être pris en compte, selon l'appréciation de la Caf**, à condition qu'ils soient complétés d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la conduite d'un projet d'animation auprès d'adolescents et de jeunes adultes, et d'une formation continue adaptée, en lien avec le référentiel de compétence de la PS Jeunes.

*Les professionnels devront être titulaires d'un de ces diplômes ou être inscrits en formation en vue de l'obtention d'un de ces diplômes.*

**Les missions de ce(s) animateur(s)** doivent s'inscrire dans les différents axes du référentiel de compétence de la Ps Jeunes (annexé au présent cahier des charges) et répondre au minimum aux objectifs suivants :

- Accueillir et mobiliser les jeunes ;
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets ;
- « Aller-vers » les jeunes ne fréquentant pas la structure tant en présentiel animation « hors les murs » que via les outils numériques ;
- Contribuer au développement d'une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse.

Dans une logique d'amélioration de la qualité du projet d'accueil proposé aux jeunes et de renforcement des compétences des équipes, les porteurs de projet Ps Jeunes doivent s'engager dans une dynamique de formation continue de leurs salariés (ex/ engagement de démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (Vae) ; formations courtes et non-professionnalisant est en lien avec la jeunesse; formations professionnalisantes en rapport avec le cadre d'emploi ; formation aux enjeux du numérique, etc.).

## ❖ Mise en place d'actions visant l'engagement et la participation des jeunes

---

Les activités décrites dans le projet Ps Jeunes doivent rechercher l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Pour ce faire, ces actions doivent poursuivre au minimum les objectifs éducatifs suivants :

- Développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes ;
- Développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes ;
- Rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations ;
- Accompagner l'autonomisation des jeunes ;
- Faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation ;
- Valoriser les projets et réalisations des jeunes.

Dans tous les cas, les projets doivent prendre appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des propositions d'activités diversifiées.

Ainsi, les activités à caractère individuel et thérapeutique sont exclues du champ de financement de la Ps Jeunes

L'axe « **Favoriser l'engagement des enfants et des jeunes** » du fonds « Publics et territoires » mis en œuvre par les Caf doit constituer un levier d'action privilégié du projet Ps Jeunes, car il permet le financement de projets portés par les jeunes sur les thématiques d'actions suivantes :

- La citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, etc.) ;
- La solidarité internationale (ex : aide d'urgence, éducation au développement, etc.) ;
- Les départs en vacances et les loisirs ;
- Les projets culturels et sportifs (hors participation à des compétitions).

Enfin, un des enjeux majeurs de la Ps Jeunes étant la mobilisation de jeunes ne fréquentant pas ou plus les structures jeunesse des territoires, le projet Ps Jeunes doit intégrer des actions « hors les murs » et un renouvellement des modes de contacts avec les jeunes, tant en présentiel que via les outils numériques.

**Ainsi, lorsque le dispositif est déployé sur le département, l'animateur Ps Jeunes doit obligatoirement s'engager à rejoindre la démarche « Promeneurs du net » avant la fin de l'agrément du projet, sans quoi celui-ci ne pourra pas être renouvelé.**

## ❖ Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes

---

Le projet Ps Jeunes doit être pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existant pour les jeunes à l'échelle du territoire, et s'inscrire dans le cadre d'une politique jeunesse territoriale concertée.

Il doit associer, dans la mesure du possible, les partenaires locaux tels que les services déconcentrés de l'Etat (Drajes - Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), les services jeunesse des collectivités territoriales (conseil départemental, communes et/ou intercommunalités), les établissements scolaires ou les associations locales.

Il doit également s'inscrire en cohérence avec les objectifs portés dans le cadre des schémas départementaux des services aux Familles (Sdsf) et les **conventions territoriales globales (Ctg)**, quand ils disposent d'un volet « Jeunesse »

## ❖ Associer les familles

---

Les adolescents font partie d'un groupe familial au sein duquel les parents, au-delà de leurs responsabilités morales et juridiques, ont des attentes et des appréhensions. Les parents peuvent ainsi être déstabilisés au moment de la prise d'autonomie du jeune et cet aspect doit être pris en compte dans les projets menés avec les jeunes.

Aussi, l'alliance avec les parents doit être recherchée dans le projet Ps Jeunes. Cette alliance peut prendre des formes diverses : information sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées ; participation des parents aux projets mis en place par les adolescents ; valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents ; organisation d'activités et d'événements partagés (ex/ événements sportifs ; conférences-débats, etc.).

Si le projet Ps Jeunes est développé par un centre social qui bénéficie par ailleurs de la Ps « animation collective famille », les complémentarités et articulations entre le projet jeunes du centre social et le projet familles doivent être décrites dans ce projet.

## Modalités de financement

Le dossier de candidature à la Ps Jeunes est à compléter par les porteurs de projets.

La Ps Jeunes peut couvrir jusqu'à 50 % maximum des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un plafond de 40 600 euros de dépenses par Etp. **La Ps Jeunes est une prestation de co-financement de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenniser leur fonctionnement.**

Prestation de Service	Prix plafonds	Taux de la PS	Montant du droit PS
<b>PS Jeunes (Ex pour 1 ETP)</b>	44 357 €/an	50%	22 178,50 €

Le temps de travail des animateurs financés par la Ps Jeunes doit être **au minimum de 0,3 Etp.**

Plusieurs Etp peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément.

**L'agrément est délivré par le Conseil d'administration de la Caf Guadeloupe et de Saint-Martin.**

## Précisions sur l'articulation entre les financements PS Jeunes et la PSO ALSH

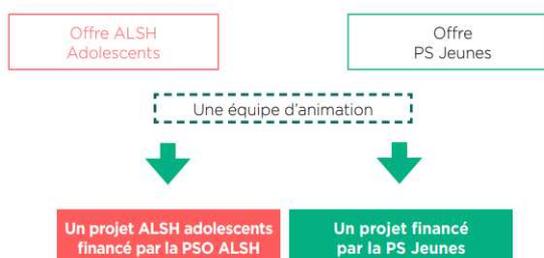
Afin d'encourager l'articulation entre les différentes offres destinées aux adolescents et dans une logique de simplification, lorsqu'un gestionnaire porte à la fois un ALSH adolescents et un projet PS Jeunes, il est préconisé, lorsque cela est possible, de regrouper l'ensemble des offres à destination des adolescents au sein d'un seul projet financé intégralement par la PS Jeunes. Ce montage suppose que l'ensemble des animateurs disposent du niveau de qualification requis par la réglementation PS Jeunes.

Alternativement, le porteur de projet peut maintenir deux projets distincts mobilisant les mêmes professionnels, financés par la PSO ALSH et la PS Jeunes. Dans ce cas, le temps de travail des animateurs est formellement réparti entre les deux projets.

Option 1 : un projet unique regroupant l'offre



Option 2 : deux projets distincts



## Les règles de cumuls et de non-cumuls avec les autres financements Caf

L'objectif de la PS Jeunes est de favoriser l'émergence de structures proposant aux jeunes une offre différente d'accompagnement et d'activités. Ainsi, le principe d'un non-cumul avec plusieurs prestations de service versées par les Caf est posé, afin de flécher la PS Jeunes sur les projets les plus qualitatifs pour les adolescents et éviter l'émiettement des financements

Financements nationaux cumulables avec la PS Jeunes		Financements nationaux non cumulables avec la PS Jeunes
Fonds Publics et Territoires	<p><b>Axe3 « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes »</b></p> <p>-Volet 2 « <i>Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes</i> »</p> <p>➤ <b>Le soutien aux projets portés par les jeunes</b></p> <p>-Volet 3 « <i>Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes</i> »</p> <p>➤ <b>Soutenir les projets d'éducation sur les médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes</b></p>	<p><b>Axe3 « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes »</b></p> <p>-Volet 2 « <i>Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes</i> »</p> <p>➤ <b>Le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes dans une logique de préfiguration de La Ps Jeunes</b></p> <p>-Volet 3 « <i>Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes</i> »</p>
	<p><b>Axe 4 « Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans les territoires spécifiques »</b></p>	<p>➤ <b>L'accompagnement du promeneur du Net</b></p>
	<p><b>Axe 6 « Appui aux démarches innovantes »</b></p>	
Prestations de services		<p>➤ <b>PSO Alsh 12-17ans</b></p>

## Liste des pièces justificatives à fournir

Les pièces justificatives à fournir pour la signature de la convention PS Jeunes

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention PS Jeunes		
	Associations	Entreprises	Collectivités territoriales
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.  - Fiche SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau		- Liste datée des membres du conseil municipal
Vocation	- Statuts datés et signés		- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).		
Pérennité	- Compte de résultat et bilan approuvés (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en 2021)		
Approbation du projet	- Le PV de l'Assemblée Générale approuvant le projet et son plan de financement		- La délibération du Conseil Municipal approuvant le projet et son plan de financement
Qualification des animateurs	- Le ou les diplômes de l'animateur financé par la Ps Jeunes		
En cas de changement	- Fournir tout document justificatif relatif au changement concerné		



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

**Caf**  
de la  
Guadeloupe  
et de  
Saint-Martin

**Agir ensemble pour nos territoires**